

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

18 février 2015

Lors de la séance des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi dix-huitième jour du mois de février deux mille quinze (18-02-2015) à compter de vingt heures (20 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, situé au 560, rue Notre-Dame à Saint-Tite, étaient présents, les maires suivants :

- Monsieur Alain Vallée, préfet et maire de Sainte-Thècle;
- Monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, préfet suppléant;
- Monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables;
- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
- Monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite;
- Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives;
- Madame Jocelyne Rivest, mairesse suppléante de Grandes-Piles;
- Monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville;
- Madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur Alain Vallée, préfet; Monsieur Claude Beaulieu, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Alain Vallée, déclare l'ouverture de la séance à 20 h.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Re 15-02-01

Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par madame Jocelyne Rivest, mairesse suppléante de Grandes-Piles, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

- Ouverture de la séance;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2014;
- Adoption des comptes à payer;
- Correspondance;
- Traitement de certaines demandes de claims dans la MRC de Mékinac;

- Entente intermunicipale – service de transport interrégional La Tuque – Mékinac –Shawinigan - Trois-Rivières;
- Autorisation de transfert du deuxième versement pour les activités de financement du CLD Mékinac pour l'année 2014;
- Différentes demandes de commandites :
 - Relais pour la vie à Hérouxville;
 - Escadrille nautique de Trois-Rivières;
 - Chambre de commerce de Mékinac – Expo 2015;
 - Centre régional d'entraînement et d'évènements de la Mauricie;
- Projets routiers 2015 dans la ZEC Chapeau de Paille;
- Renouvellement de l'offre de service avec Xittel : service internet et téléphonie;
- Demande de financement à Développement économique Canada (DEC) pour l'amélioration de la desserte ferroviaire dans le parc industriel régional;
- Programme d'aide aux MRC : reddition de comptes 2014;
- Démarrage du processus de révision du plan de gestion des matières résiduelles et élaboration d'un plan de gestion conjoint;
- Rapport annuel du Schéma de couverture de risques en incendie;
- Demande d'acquisition d'un emplacement de villégiature – Lac Bouchard, suivi;
- Demande d'appui :
 - MRC de la Vallée de la Gatineau : Admissibilité des dépenses du service de génie municipal;
 - MRC de Rouville : Frais de formation des pompiers volontaires;
 - Fédération québécoise des municipalités : Gestion des cours d'eau;
- Règlement : modification des droits afférents aux demandes de révision de l'évaluation foncière;
- Embauche pour un remplacement de congé de maternité au poste de géomatique;
- Répondant pour le comité culturel;
- Rapport de la consultation pour le plan d'action du Pacte rural;
- Autorisation de gestion des données LIDAR pour la Mauricie;
- Nomination de deux procureurs additionnels en remplacement d'un autre, pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Varia :
 - Participation financière : Carrefour giratoire Route 155 / Route 153
 - Transition vers la nouvelle gouvernance régionale

- Questions de l'assemblée;
- Levée de l'assemblée.
- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 26 novembre 2014 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Re 15-02-02

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, appuyé par monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2014

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DES COMPTES

Deux listes de comptes à payer ont été présentées au Conseil des maires.

1^{re} liste

Rémunération des employés (es) (12 semaines) 170 573.20

Déplacement des employés (es) 4 227.85

Fournisseurs de biens et services (3 mois)

Telus	496.84
Telus mobilité	351.39
Xittel (téléphone)	1 897.08
Xittel (internet)	1 552.17
Le Groupe Pages Jaunes	134.52
RREMQ	23 584.04
Croix Bleue Médavie	19 330.34
Fournitures de bureau Denis	396.14
Monsieur Marcel Perron et Sylvie Champagne	3 369.90
Entreprises de distribution Denis Samson	411.00
Évaluation André Bournival - contrat mensuel et formation	29 878.02
Microgest informatique	3 663.02
Fonds de l'information foncière	452.00
Syndicat des employés	1 677.86
RGMRM (fosses septiques, enfouissement, Q-P)	436 105.08

Distribution Vithemon	167.00
Chez Jacob	197.58
FQM (Dicom et cotisation annuelle)	15 761.22
Groupe CCL	241.80
Rona H. Matteau	27.56
Lafrance & Trudel	181.20
SBM	215.00
XEROX Canada	1 082.91
Hydro-Québec	5 653.94
Ville de Saint-Tite	2 688.96
<u>Compensation collecte sélective</u>	
Municipalité de Saint-Adelphe	17 970.00
Municipalité de Grandes-Piles	7 223.00
Municipalité de Hérouxville	24 376.00
Municipalité de Lac-aux-Sables	25 711.00
Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac	7 924.00
Municipalité de Saint-Séverin	16 481.00
Municipalité de Sainte-Thècle	47 781.00
Ville de Saint-Tite	74 517.00
Municipalité de Trois-Rives	9 079.00
COMBEQ (inscription et congrès)	1 316.46
Corp. Transport adapté Mékinac	22 228.00
AECOM Canada	1 121.01
Ass. évaluateurs municipaux du Québec	90.00
Batteries Mauricie	22.94
Fonds social des employés de la MRC de Mékinac	2 223.43
Groupe Ultima	14 374.00
Acc. D'alarme et d'incendie idées fil	172.46
PG Solutions (logiciel évaluation et contrat d'entretien)	97 022.26
Robert Pronovost (déneigement)	766.50
Savonnerie B-L	114.98
Appartenance Mauricie	125.00
Commission scolaire de l'Énergie	5 126.82
Correction RREMQ	494.61
Bassin versant St-Maurice (formation)	175.00
DH Électronique	11.49
SAMBBA (PDRF)	56 602.77
Ass. aménagistes régionaux du Québec	465.65
Fujitsu Conseil	1 595.85
R. Léveillé Extincteur	139.26
Papeterie Librairie St-Tite	8.66
Tremblay Bois Mignault Lemay	3 249.82
Trépanier Communication	316.18
CARRA	1 069.64

Groupe CLR	51.74
Digital Postage-on-call (timbres)	2 299.50
<u>Visa</u>	
Registre foncier	63.00
Frais de déplacement	906.93
Anti-Virus SonicWall	1 502.95
Souper de Noël	1 031.03
Manuel évaluation	103.48

Total fournisseurs : 995 369.99

Pacte rural

Festi-volant de Grandes-Piles	8 166.33
Âge d'Or St-Roch-de-Mékinac	4 000.00
FADOQ de Saint-Adelphe	3 500.00
Municipalité de Grandes-Piles	18 650.00
Scout Mikinac	2 500.00
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	25 000.00
Municipalité de Saint-Séverin	3 200.00
Municipalité de Trois-Rives	91.00
Âge d'Or St-Roch-de-Mékinac	1 500.00
Municipalité de Saint-Adelphe	28 617.19

Total Pacte rural : 95 224.52

Baux de villégiature

Le Groupe Harnois	221.37
Oniro Management	242.60
Ville de La Tuque	3 087.08
SAAQ - immatriculation	355.06

Total Baux : 3 906.11

Programme de rénovation de l'habitat

P1187513 - Trois-Rives	12 879.00
PYRH0101 - Grandes-Piles	75 000.00

Total programme de Rénovation de l'habitat : 87 879.00

Cour municipale

Brouillette & Ass., huissiers	20.61
Denis Carpentier (sécurité)	200.00
Étude Guindon, huissiers	58.30
Filion Desjardins, huissiers	105.23
Trudel & Ass., huissiers	235.82
Paquette & Ass., huissiers	17.22
<u>Remboursement amendes</u>	
Ministre des Finances	36 885.00
Municipalité de Saint-Adelphe	1 105.00
Municipalité de Grandes-Piles	334.56
Municipalité de Hérouxville	4 698.00
Municipalité de Lac-aux-Sables	4 250.00
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	2 294.90
Municipalité de Sainte-Thècle	2 434.00
Ville de Saint-Tite	26 070.34
Municipalité de Trois-Rives	775.00
TNO de Mékinac	3 060.00
<u>Dossiers civils</u>	
Municipalité de Grandes-Piles	7 467.92
Municipalité de Hérouxville	1 235.85
Municipalité de Lac-aux-Sables	3 488.85
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	1 745.90
Municipalité de Saint-Séverin	135.00
Municipalité de Trois-Rives	1 115.60
Ville de Trois-Rivières	57.00
Remboursement de trop perçus	60.00
Indemnités aux témoins	834.20
AGCMQ	252.95
Corp. Information Bellechasse	4 248.33
Poste Canada	296.33
SAAQ	128.78
Tremblay Bois Mignault Lemay	3 182.53
MRC de Maskinongé	95.00
Éditions juridiques FD	102.90

Total cour municipale : 106 991.12

Grand total : 1 464 171.79

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Hydro-Québec 41.34

Excavations Jovanex	1 418.03
---------------------	----------

Total : 1 459.37

TNO DE MÉKINAC

Entreprises Romar	1 808.00
-------------------	----------

Excavation Mékinac	1 563.66
--------------------	----------

Association nature	29 950.00
--------------------	-----------

RIVST-M	1 043.24
---------	----------

PG Solutions	1 593.81
--------------	----------

Total : 35 958.71

2^e liste

Déplacements des maires (inclus internet - 40 \$ / mois) 2 832.46

Rémunération des maires (décembre, janvier et février) 23 144.66

Fournisseurs de biens et services

Boulangerie Germain	
---------------------	--

TNO de Mékinac (PDRF)	48 000.00
-----------------------	-----------

MRC des Chenaux (honoraires programme de rénovation)	2 726.24
--	----------

Total fournisseurs : 50 726.24

Baux de villégiature

Municipalité de Sainte-Thècle	30 693.21
-------------------------------	-----------

Total Baux de villégiature : 30 693.21

Pacte rural

Municipalité de Hérouxville	100 000.00
-----------------------------	------------

Total Pacte rural : 100 000.00

Cour municipale

Municipalité de Saint-Adelphe	80.00
-------------------------------	-------

Denis Carpentier (sécurité)	100.00
Médias Transcontinental	843.92
SAAQ	132.82
Indemnité aux témoins	295.84

Total cour municipale : 1 452.58

Grand total : 208 849.15

Je, soussigné, Claude Beaulieu, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses ci-jointes projetées par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac en date du 18 février 2015.

Claude Beaulieu
Secrétaire-trésorier

Re 15-02-03

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes figurant sur les listes du 18 février 2015 totalisant 1 673 020.94 \$ pour la MRC, 1 459.37 \$ pour le parc industriel régional et 35 958.81 \$ pour les TNO.

- Adopté à l'unanimité -

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier fait la lecture de la correspondance suivante :

- Monsieur Christian Savard, directeur général à la CRÉ de la Mauricie nous fait parvenir un chèque au montant de 28 982 \$, concernant le Programme de développement régional et forestier 2014-2015 relativement à la réfection du chemin Doucet et Bêtes Puantes.
- Monsieur Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, nous informe qu'il y aurait lieu de réunir le comité de suivi afin de renouveler et d'échanger sur les modifications à apporter aux Ententes de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État créés en 2008.
- Monsieur Michel Champagne, directeur général, CLSC, nous informe de la réorganisation par la fusion des 12 établissements publics et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec par la création du CIUSSS le 1^{er} avril 2015. Nous

serons informés de tout changement qui viendrait modifier certaines façons de faire en lien avec notre partenariat.

- Monsieur Mathieu Guimond, E.A., B.A.A., directeur général pour Évaluation Bournival inc. a procédé à l'examen des rôles d'évaluation dont l'équilibration est obligatoire, des municipalités de St-Adelphe, Saint-Tite, Hérouxville, St-Roch-de-Mékinac et TNO de Mékinac. Cette analyse du rôle en vigueur permet de constater l'ampleur des écarts existants entre le niveau des valeurs et celui des prix de vente dans les municipalités de la MRC de Mékinac.
- De la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, la MRC de Mékinac a reçu un chèque au montant de 30 026 \$ pour le versement de décembre 2014, et de 61 388 \$ pour le versement de février 2015 concernant la compensation de l'année 2014 pour la collecte collective.
- De madame Caroline Plouffe, analyste comptable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, nous recevons un chèque au montant de 19 643 \$ relativement à la Redistribution de d'effet de la TVQ de l'année 2014.
- Dans une lettre datée du 15 décembre 2014, madame Linda Daoust, présidente-directrice générale à la Mutuelle des municipalités du Québec nous annonce un montant de 824 \$ représentant notre part individuelle de la ristourne distribuée aux membres sociétaires. De plus, dans une lettre du 15 janvier 2015, un montant 545 \$ représentant notre part de ristourne pour l'année 2014.
- Monsieur Denis Servais, président Sport Québec, nous informe de l'ouverture officielle de la période de mise en candidature pour les Finales des Jeux du Québec été 2018 et d'hiver 2019. Sports Québec offre aux MRC et aux municipalités qui en ont la capacité, la possibilité d'organiser la Finale des jeux du Québec.
- Monsieur Denis Marsolais, sous-ministre au ministère de la Sécurité publique, nous annonce la concrétisation du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel annoncée en juin 2014 et s'élevant 19.5 millions de dollars pour 5 ans.
- Hydro Québec TransÉnergie, nous fait part de la situation actuelle en ce qui a trait au Poste Bourdais `69-25kv, situé dans la ville de St-Tite et mis en service en 1968. Afin de maintenir en service le poste et l'une de ses lignes d'alimentation. Hydro-Québec devra effectuer des travaux majeurs.
- Le 24 novembre 2014, le ministre des Transport autorisait le versement d'une subvention de 22 228 \$ pour l'exploitation du service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Mékinac.

- Suite à la rencontre du 23 octobre 2014 avec le préfet, monsieur Alain Vallée, relativement au dossier de la recherche de pistes de solutions au sujet du transport interurbain et, conséquemment, à la décision de la Commission de transport interurbain par Orléans Express dans notre région, monsieur Robert Poëti, Ministre des Transports nous assure que le Ministère fera le nécessaire pour soutenir financièrement les MRC dans l'élaboration des solutions.
- La Ville de Saint-Tite nous fait parvenir une résolution d'appui au CLD de Mékinac afin de préserver l'expertise et les services offerts aux entrepreneurs.
- Monsieur Sylvain Boucher, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous avise que le gouvernement du Québec et les principaux représentants du milieu municipal; ont signé un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour l'année 2015 et une nouvelle gouvernance régionale.
- Monsieur Denis Hébert, CPA, CA, M.Fisc. nous mentionne que nous avons reçu le 8 décembre dernier copie d'une correspondance au sujet de l'Entente intervenue entre le gouvernement et les représentants municipaux portant sur la nouvelle gouvernance régionale et nous mentionne également que le contrat de prêt intervenu entre le gouvernement et notre organisation pour l'établissement d'un FLI doit être modifié afin de permettre de poursuivre les activités au-delà du 31 décembre 2014.
- Monsieur Vincent Lecorne, président de l'Association des professionnels en développement économique du Québec APDEQ, nous assure de sa volonté de travailler en collaboration avec les représentants des villes et des MRC. Étant donné qu'en marge du projet de Loi 28 du gouvernement du Québec, qui verra le transfert des compétences et responsabilités en matière de développement économique régional vers les MRC.
- Le 5 novembre dernier, le gouvernement du Québec signait avec les représentants de municipalités une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015. Cette Entente vise le renforcement des compétences des MRC en matière de développement économique local et de soutien à l'entreprenariat en mettant à leur disposition des leviers d'action supplémentaires. Le projet de loi prévoit notamment la suppression de l'obligation, pour les MRC, de confier l'exercice de leur compétence en matière de développement économique local à des centres locaux de développement (CLD).
- Dans une correspondance du 17 décembre 2014, monsieur Jean-René Laforest, directeur général de Fonds locaux de solidarité FTQ, nous assure de leur habituel soutien suite à la signature du

«Pacte fiscal concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Re 15-02-04

Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

- Adopté à l'unanimité -

TRAITEMENT DE CERTAINES DEMANDES DE CLAIMS DANS LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles devra traiter des demandes de claims mise en attente;

CONSIDÉRANT les orientations gouvernementales à venir selon la *Loi sur les Mines* qui auront vraisemblablement des incidences sur les schémas d'aménagements régionaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a été informé par le ministère de la possibilité d'une demande de report de l'étude de ces dossiers;

CONSIDÉRANT que certaines de ces demandes en attente sont localisées dans le périmètre urbain, secteur St-Rémi et dans l'aire de protection du lac aux Sables;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'approvisionne, à partir du lac aux Sables, pour ses besoins en eau brute pour le système de distribution d'eau potable municipal;

CONSIDÉRANT que plusieurs riverains s'approvisionnent également en eau à partir du lac aux Sables;

CONSIDÉRANT que plusieurs commerces relevant de l'industrie touristique sont présents dans le secteur visé par les demandes en attente;

Re 15-02-05

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, propose, appuyé par madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin, et il est résolu par le Conseil de la MRC de Mékinac demande au ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles de reporter le traitement des demandes identifiés sur les plans joints à sa lettre adressée au préfet de la MRC de Mékinac datée du 17 décembre 2014, en ce qui a trait au périmètre urbain de la municipalité de Lac-aux-Sables seulement.

- Adopté à l'unanimité -

**ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE DE TRANSPORT
INTERRÉGIONAL LA TUQUE – MÉKINAC –SHAWINIGAN - TROIS-
RIVIÈRES**

CONSIDÉRANT qu'Orléans Express met fin au service de transport par autobus des personnes et colis de La Tuque à Trois-Rivières à compter du 18 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la décision de la commission des Transports du Québec du 9 octobre 2014 qui a accueilli la demande de suppression totale des services présentée par Autocars Orléans Express et portant le numéro 229602;

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports du Québec souhaitait la mise en place de solutions régionales pour pallier l'abandon de lignes de services interurbains par Orléans Express;

CONSIDÉRANT que les villes de La Tuque, Shawinigan, Trois-Rivières et la MRC de Mékinac, en collaboration avec le ministère des Transports, ont élaboré une solution pour assurer la mobilité de la clientèle touchée par la suppression de service;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de conclure une entente intermunicipale pour maintenir ce service de transport en commun, le tout conformément aux articles 468 et suivants du Code municipal du Québec;

Re 15-02-06

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Claude Beaulieu à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre les villes de La Tuque, Shawinigan, Trois-Rivières et la MRC de Mékinac relativement à la fourniture d'un service de transport interurbain entre La Tuque et Trois-Rivières.

- Adopté à l'unanimité -

**AUTORISATION DE TRANSFERT DU DEUXIÈME VERSEMENT POUR
LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT DU CLD MÉKINAC POUR
L'ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT le versement de la somme de 108 034 \$ pour le financement du CLD par le Ministère des Finances et de l'Économie;

Re 15-02-07

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu de d'autoriser le deuxième versement au montant de 108 034 \$ pour l'année 2014, ainsi que la quote-part supplémentaire de 12 902 \$.

- Adopté à l'unanimité -

DIFFÉRENTES DEMANDES DE COMMANDITES :

RELAIS POUR LA VIE À HÉROUXVILLE;

CONSIDÉRANT la demande de commandite pour cet événement;

Re 15-02-08

EN CONSÉQUENCE, monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu d'octroyer la somme de 250 \$.

- Adopté à l'unanimité -

ESCADRILLE NAUTIQUE DE TROIS-RIVIÈRES;

Le Conseil de la MRC de Mékinac ne désire pas donner suite à cette demande.

CHAMBRE DE COMMERCE DE MÉKINAC – EXPO 2015;

CONSIDÉRANT la demande de financement pour cet organisme;

Re 15-02-09

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu d'octroyer la somme de 1 000 \$ à titre de partenaire de Soutien pour l'Expo 2015.

- Adopté à l'unanimité -

CENTRE RÉGIONAL D'ENTRAÎNEMENT ET D'ÉVÈNEMENTS DE LA MAURICIE (CREEM)

CONSIDÉRANT la demande de contribution de cet organisme;

Re 15-02-10

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu de verser la somme de 2 000 \$.

- Adopté à l'unanimité -

PROJETS ROUTIERS 2015 DANS LA ZEC CHAPEAU DE PAILLE

CONSIDÉRANT la correspondance de la ZEC Chapeau de Paille, en date du 28 janvier 2015, relative à un partenariat de financement afin de rendre le réseau routier plus sécuritaires dans le secteur des TNO Mékinac;

Re 15-02-11

EN CONSÉQUENCE, monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite et il est résolu d'autoriser les participations financières suivantes :

- Projet 1 : Débroussaillage et fossés route #4 à la hauteur des kilomètres 36 à 64, un investissement de un dollar pour un dollar investit par la ZEC, pour un maximum de 15 000 \$;
- Projet 2 : Travaux de réfection d'accès, un investissement de un dollar pour un dollar investit par la ZEC, pour un maximum de 5 000 \$.

- Adopté à l'unanimité -

**RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE AVEC XITTEL :
SERVICE INTERNET ET TÉLÉPHONIE**

CONSIDÉRANT qu'il y a eu de renouveler l'offre de service avec Xittel pour les services de téléphonie et internet;

Re 15-02-12

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, appuyé par monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville et il est résolu d'autoriser monsieur Claude Beaulieu, directeur général à signer le contrat d'offre de service avec Xittel;

- Adopté à l'unanimité -

**DEMANDE DE FINANCEMENT À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
CANADA (DEC) POUR L'AMÉLIORATION D'UNE DESSERTE
FERROVIAIRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac désire améliorer son centre de transbordement situé à St-Tite, afin de mieux desservir les industries de la région;

CONSIDÉRANT que les travaux recommandés exigent un investissement de plus de 350 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac est admissible au programme d'aide financière de Développement économique Canada (DEC);

CONSIDÉRANT que le CN a approuvé ce projet;

Re 15-02-13

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite et il est résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Claude Beaulieu à déposer une demande de financement pour et au nom de la MRC de Mékinac pour l'amélioration de la desserte ferroviaire et son centre de transbordement régional.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME D'AIDE AUX MRC : REDDITION DE COMPTES 2014

CONSIDÉRANT la reddition de comptes, présenté par le directeur général, monsieur Claude Beaulieu relative au programme d'aide aux MRC, pour l'année 2014;

Re 15-02-14

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, propose, appuyé par madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin, et il est résolu d'approuver le plan proposé et autoriser le dépôt auprès des autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du Territoire (MAMOT), pour approbation.

- Adopté à l'unanimité -

DÉMARRAGE DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION CONJOINT

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a délégué à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie la responsabilité de réviser le plan de gestion qu'elle doit adopter en vertu de l'article 53.12 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'environnement a autorisé la MRC de Mékinac à déléguer à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie la responsabilité d'élaborer son plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'article 53.7 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE) prévoit que plusieurs municipalités régionales peuvent s'entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac désirent réviser leurs plans de gestion des matières résiduelles, conjointement;

CONSIDÉRANT que l'article 53.11 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que le processus d'élaboration du plan de gestion débute par une résolution adoptée à cette fin par le conseil de la municipalité régionale, dont avis est donné dans un journal diffusé sur son territoire;

Re 15-02-15

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu :

- Que la MRC de Mékinac accepte d'établir un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan, la MRC des Chenaux et la MRC de Maskinongé ;

- Que le processus d'élaboration du plan de gestion débute à la date d'adoption de la présente;
- Que la présente résolution soit acheminée à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour qu'elle en donne avis dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC de Mékinac et qu'elle l'achemine aux autres municipalités régionales ainsi qu'au ministre, tel que prévu à l'article 53.11 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

- Adopté à l'unanimité -

RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT DE VILLÉGIATURE – LAC BOUCHARD, SUIVI

Lettre de la famille Beaudoin du 4 décembre 2014 et réponse du Ministère des Ressources Naturelles (MRN) en date du 7 janvier 2015, signé par Madame Linda Tremblay, directrice générale;

Considérant la nouvelle correspondance du MRN, le Conseil de la MRC de Mékinac, a compris que lors du renouvellement de l'entente, il y aura lieu de tenir compte de la demande de monsieur Beaudoin.

DEMANDE D'APPUI :

MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU : ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Vallée de Gatineau et de leur résolution numéro 2014-R-AG412 concernant l'admissibilité des dépenses du service de génie municipal;

CONSIDÉRANT le programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRCVG se sont dotées de leur propre service de génie municipal en 2012;

CONSIDÉRANT que le MAMOT a favorisé la création de ce service de génie municipal à l'intérieur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en

contribuant financièrement à sa mise en place par le Programme d'Investissement Québec Municipalités (PIQM) – Volet 3;

CONSIDÉRANT que les honoraires du service de génie municipal sont répartis en fonction de l'utilisation du service par les municipalités, selon un règlement de tarification « utilisateur-payeur » et qu'aucune quote-part n'est prélevée auprès des municipalités pour financer les coûts de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'outre l'obtention de services d'ingénieurs civils à coût moindre pour les municipalités locales, la MRC souhaitait également, par la mise en place de son service de génie municipal, favoriser la transparence et l'impartialité lors de la préparation de documents contractuels, l'octroi de contrats et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'information récente reçue du MAMOT à l'effet que les travaux réalisés par un service de génie municipal n'étaient pas admissibles au TECQ, que seules les dépenses facturées par une firme de génie privée pouvaient l'être;

CONSIDÉRANT qu'advenant cette information confirmée, les municipalités ne seraient plus enclines à octroyer de mandats professionnels pour des travaux à être réalisés dans le cadre du TECQ 2014-2018 au service de génie de la MRC, ces derniers seraient octroyés à des firmes privées étant donné le remboursement des frais des firmes privées et non de ceux du service de génie de la MRC;

CONSIDÉRANT que ces contrats non octroyés entraîneraient de lourdes pertes financières pour le service de génie de la MRCVG et pourraient même occasionner des mises à pied et sa fermeture, ses principaux revenus provenant des municipalités locales à même des projets réalisés dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT que le MAMOT n'a pu fournir d'autres explications que le fait que ce refus était justifié du fait que les employés du service de génie municipal étaient considérés comme des employés internes des municipalités, malgré des explications fournies au MAMOT par la MRC sur la façon de fonctionner du service de génie (utilisateur-payeur VS quote-part);

CONSIDÉRANT que la MRCVG désire obtenir des réponses quant à la distinction faite entre le traitement réservé aux firmes de génie privées par rapport au service de génie de la MRC par le MAMOT;

CONSIDÉRANT que la MRCVG souhaite que les honoraires professionnels des services de génie municipal puissent encore être admissibles dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 pour les municipalités locales;

Re 15-02-16

EN CONSÉQUENCE, madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin propose, appuyé par monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville, et il est résolu :

- D'appuyer la MRC de la Vallée de Gatineau;
- Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, de réviser la position du MAMOT dans le refus de remboursement des honoraires professionnels des services de génie municipal comme dépenses admissibles par les municipalités locales dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;
- Transmettre copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée de Gatineau;
- Transmettre copie de la présente résolution à madame Julie Boulet, députée de Laviolette afin de lui demander d'intervenir dans ce dossier auprès du MAMOT.

- Adopté à l'unanimité -

MRC DE ROUVILLE : FRAIS DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Rouville et de leur résolution numéro 15-01-9560 concernant les frais de formation des pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT l'augmentation des frais de formation de Pompier I, Pompier II et opérateur d'autopompe et des courts délais et des modalités de transmissions des informations sur le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Re 15-02-17

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu d'appuyer la MRC de Rouville dans sa demande de délai supplémentaire pour permettre le dépôt des demandes des municipalités locales par les MRC.

- Adopté à l'unanimité -

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la FQM concernant la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, le 1^{er} mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne s'était abattue sur la région;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Acton a adopté, en 2010, une résolution relatant l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les MRC en matière de gestion de cours d'eau et demandant au gouvernement du Québec des modifications à Loi sur les compétences municipales (LCM) ainsi que des allègements quant au mécanisme d'autorisation découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Ressources naturelles (MRN), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPA), du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de représentants des deux associations municipales;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le MAMOT, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au MAMOT d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012, en collaboration avec le MDDELCC, le MSP, le MAPA, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la FQM;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

CONSIDÉRANT que la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

CONSIDÉRANT qu'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

Re 15-02-18

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par madame Jocelyne Rivest, mairesse suppléante de Grandes-Piles, et il est résolu :

- **DE MODIFIER** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- **DE MODIFIER** l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède, si nécessaire, à une modification législative de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, tel que le permet l'article 128.8 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- **DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux députés de l'opposition responsables de ce dossier, messieurs Sylvain Gaudreault et Donald Martel.

- Adopté à l'unanimité -

RÈGLEMENT : MODIFICATION DES DROITS AFFÉRENTS AUX DEMANDES DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Règlement 2015-160

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE À L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la procédure de révision administrative prévoit un recours devant le tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision adressée à l'organisme municipal responsable de l'évaluation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) l'évaluateur saisi d'une demande de révision doit vérifier le bien-fondé de la contestation, et doit, avant l'expiration du délai

prévu à l'article 138.4 de ladite Loi, faire, au demandeur, une proposition écrite de la modification au rôle ou l'informer par écrit qu'il n'y a aucune modification à proposer, et doit motiver sa décision;

ATTENDU QUE l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation d'adopter un règlement pour obliger le dépôt d'une somme d'argent en même temps que la demande de révision le concernant, et pour fixer un tarif à cet effet;

Re 15-02-19

EN CONSÉQUENCE, monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives et il est résolu que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'organisme responsable de l'évaluation est la MRC de Mékinac.

ARTICLE 3

Une demande de révision peut être déposée dans les situations suivantes :

- 1) Dépôt du rôle d'évaluation suivi de l'expédition d'un avis d'évaluation au propriétaire;
- 2) Modification du rôle effectuée par certificat, suivie de l'expédition d'un avis de modification;
- 3) Avis de correction d'office adressé par l'évaluateur au propriétaire, pour l'informer d'une correction projetée;
- 4) Modification du rôle non effectuée par l'évaluateur, malgré un événement qui aurait requis une telle modification.

ARTICLE 4

Le délai prescrit pour déposer une demande de révision dans les situations mentionnées à l'article 3 est le suivant :

La plus tardive des échéances entre :

- Avant le premier mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation;
- Soixante (60) jours suivant l'envoi de l'avis ou cent vingt (120) jours s'il s'agit d'une unité de plus de 1 000 000 \$.

ARTICLE 5

Pour être recevable, la demande de révision devra :

- 5.1 Être rédigée sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre;
- 5.2 Être déposé en personne ou par courrier avant la date prescrite, mentionnée à l'article 4, au bureau de la MRC de Mékinac, 560, rue Notre-Dame, St-Tite, Québec, G0X 3H0.
- 5.3 Être accompagnée du paiement du tarif prévu à cet effet à l'article 7;

ARTICLE 6

Le formulaire de demande de révision pourra être obtenu au bureau de la MRC de Mékinac à l'adresse mentionnée à l'article 5.2.

ARTICLE 7

La somme appropriée (tarif) est celle qui correspond, dans le tableau qui suit, à la fourchette dans laquelle se situe la valeur inscrite au rôle d'évaluation concerné :

Valeur foncière d'évaluation	Tarif par unité
Moins de 500 000 \$	75,00 \$
De 500 000 \$ à 1 999 999 \$	300,00 \$
De 2 000 000 à 4 999 999 \$	500,00 \$
Plus de 5 000 000 \$	1 000,00 \$

La somme déposée est non-remboursable

Advenant le cas où l'évaluateur n'a pas fourni de réponse de révision au contribuable, dans le délai prescrit par la Loi, la somme versée au moment du dépôt de la demande de révision sera remboursée au demandeur.

ARTICLE 8

La demande de révision de l'évaluation devra nécessairement précéder le dépôt d'une plainte au Tribunal administratif du Québec (TAQ), conformément à l'article 138.5 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1).

ARTICLE 9

Dans le cas où une demande de révision touche plusieurs unités d'évaluation, la personne qui désire faire une demande de révision doit remplir une demande pour chaque unité d'évaluation identifiée par un numéro de matricule et acquitter les sommes appropriés pour chaque unité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et abroge le règlement 97-211 et tout autre règlement incompatible.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donnée que le Conseil de la MRC de Mékinac, lors de la séance régulière du 18 février 2015, a adopté le règlement 2015-160, concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme responsable de l'évaluation.

Qu'une copie dudit règlement est disponible sur le site internet de la MRC de Mékinac et au bureau de la MRC de Mékinac situé au 560, rue Notre-Dame à St-Tite.

Donné à St-Tite, ce dix-neuvième jour de février 2015

Claude Beaulieu
Secrétaire-trésorier

EMBAUCHE POUR UN REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ AU POSTE DE GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir le service rendu par la technicienne en géomatique pendant son congé de maternité autorisé;

CONSIDÉRANT que le directeur général, monsieur Claude Beaulieu, recommande l'embauche de madame Karine Desmarais, pour la période requise (6 mois à 1 an), au taux horaire respectant la convention collective en vigueur;

Re 15-02-20

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu d'autoriser l'embauche de madame Karine Desmarais pour le remplacement d'un congé de maternité au poste de technicienne en géomatique.

- Adopté à l'unanimité -

RÉPONDANT POUR LE COMITÉ CULTUREL

CONSIDÉRANT que le volet culturel est actif présentement dans certaines des municipalités du territoire et que cette fonction était fort utile au développement et à la vitalité des communautés;

CONSIDÉRANT que depuis la mise en place du volet culturel dans notre MRC, des municipalités locales ont leur propre comité culturel et un comité régional a été formé;

CONSIDÉRANT que les bénévoles de ces comités sont très actifs et dévoués pour l'avancement de la culture dans nos municipalités;

CONSIDÉRANT les discussions tenues sur ce sujet lors des rencontres pré-budgétaires de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est important de trouver une solution pour l'année 2015 afin que ce service soit toujours présent pour le bénéfice de nos municipalités et réaliser le plan d'action culturel;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du plan d'action régional des aides financières sont octroyées soit 37 000 \$ en 2015, 37 000 \$ en 2016 et 27 000 \$ en 2017;

CONSIDÉRANT que pour une participation financière de 30 000 \$ de la MRC de Mékinac via le pacte rural, la MRC bénéficiera d'un appui financier des différents partenaires pour une somme de 101 000 \$ pour son développement culturel;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal doit négocier un nouveau pacte fiscal, la MRC de Mékinac pourra voir à ajouter à son budget annuel les montants nécessaires pour les années 2016 et 2017 afin que le plan d'action puisse être réalisé;

Re 15-02-21

EN CONSÉQUENCE, monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu :

- Que la MRC de Mékinac accepte d'affecter l'équivalent d'une demi-ressource à titre d'agent culturel afin d'accomplir les tâches du plan d'action régional;
- De confirmer que cette demi-tâche sera divisée en rationalisant les tâches de la coordonnatrice touristique et de l'agent rural;
- De demander au CLD Mékinac d'accepter que la coordonnatrice touristique participe pour 25% de sa tâche au développement culturel de Mékinac;
- De confirmer que Martin Miron sera le répondant culturel pour la période de transition, en 2015, précédant la mise en place du Fonds développement du territoire;

Monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban est contre cette proposition.

- Adopté par majorité -

RAPPORT DE LA CONSULTATION POUR LE PLAN D'ACTION DU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation tenue le 24 octobre 2014, en marge de la politique Nationale de la ruralité, réalisé par monsieur Martin Miron, agent de développement rural de la MRC de Mékinac;

Re 15-02-22

EN CONSÉQUENCE, monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville, propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu d'adopter le rapport tel que rédigé, pour transmission au MAMOT, dans le cadre du suivi de la politique Nationale de la ruralité.

- Adopté à l'unanimité -

AUTORISATION DE GESTION DES DONNÉES LIDAR POUR LA MAURICIE

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes et de la Maurice s'entendent pour défrayer de nouvelles données LIDAR fournit par le biais du MAMOT dont la gestion était confié à la conférence régionale des élus de la Mauricie (CRÉ);

CONSIDÉRANT que la CRÉ cesse ses activités, qu'il y a lieu d'un des partenaires s'occupe de la question de l'entente relative aux données LIDAR;

Re 15-02-23

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu que la MRC de Mékinac accepte de s'occuper de la gestion de l'entente liée aux données LIDAR pour les partenaires de la Mauricie.

- Adopté à l'unanimité -

NOMINATION DE DEUX PROCUREURS ADDITIONNELS EN REMPLACEMENT D'UN AUTRE, POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

CONSIDÉRANT que M^{es} Patrick Beauchemin et Myriam Asselin, de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l., sont autorisés à agir au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales* devant la Cour municipale de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que le *Directeur des poursuites criminelles et pénales* autorise au maximum la nomination de trois procureurs pour le représenter devant cette Cour;

CONSIDÉRANT que l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. recommande la nomination de M^{es} Isabelle Cardinal et Marc-André Beaudoin comme procureurs substitués du *Directeur des poursuites*

criminelles et pénales devant cette Cour en remplacement de Me Myriam Asselin et pour combler le poste vacant;

Re 15-02-24

EN CONSÉQUENCE, monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu que la MRC de Mékinac demande que M^{es} Isabelle Cardinal et Marc-André Beaudoin, de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l., soit désignés par le *Directeur des poursuites criminelles et pénales*, pour le représenter devant la Cour municipale de la MRC de Mékinac, en remplacement de M^e Myriam Asselin et pour combler le poste vacant, en plus de l'autre procureur déjà autorisé, soit M^e Patrick Beauchemin.

- Adopté à l'unanimité -

PARTICIPATION FINANCIÈRE : CARREFOUR GIRATOIRE ROUTE 155/RTE 153

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de l'îlot central du nouveau carrefour giratoire à la jonction de la route 155 et 153, proposé par la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT la proposition de participation financière entre la Ville de Shawinigan, La Tuque, Mékinac et le ministère des Transports du Québec;

Re 15-02-25

EN CONSÉQUENCE, monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu de participer pour un montant de 5 000 \$

- Adopté à l'unanimité -

TRANSITION VERS LA NOUVELLE GOUVERNANCE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT le projet de loi 28, loi concernant entre autres, la nouvelle gouvernance régionale en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que le sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, monsieur Jocelyn Dumas, confirme à la MRC que le financement 2015 pour les activités de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat sera de 244 367 \$, sous réserve de l'adoption des crédits par l'assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance régionale nécessitera des mesures particulières;

CONSIDÉRANT les propos des maires qui siègent au CLD de Mékinac à l'effet que les employés du CLD ont besoin, pour maintenir un travail stable dans une ambiance plus saine, d'être rassurés dans ces circonstances d'austérité;

CONSIDÉRANT que le développement économique de la MRC de Mékinac est confié au CLD pour toute l'année 2015;

Re15-02-26

EN CONSÉQUENCE, madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin, propose, appuyé par monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville, et il est résolu de transmettre l'avis aux membres du conseil d'administration du CLD, que la MRC transférera les montants inscrits aux prévisions budgétaires 2015, incluant les quotes-parts qui y sont rattachées, en vertu des mêmes dispositions de l'année 2014, le tout en conformité avec toutes dispositions légales en vigueur.

-Adopté à la majorité -

Messieurs Alain Vallée, préfet, Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables et Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives s'enregistrent contre cette proposition, considérant qu'il y a lieu d'attendre l'adoption de la loi relative à nouvelle gouvernance régionale.

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Madame Dominique Lavallée demande pourquoi couper le poste d'agent culturel.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Re 15-02-27

Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin, et il est résolu de lever la séance.

- Adopté à l'unanimité -

Préfet

Secrétaire-trésorier